



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-56**

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux de carottage pour recherche d'amiante au carrefour Boulevard d'Alsace / rue du Rhône à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande de l'Entreprise GROLLEMUND LABOROUTES en date du 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux de carottage pour recherche d'amiante au carrefour Boulevard d'Alsace / rue du Rhône,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Du **mercredi 8 avril au jeudi 16 avril 2026**, la bande de circulation au carrefour Boulevard d'Alsace / rue du Rhône, sera réduite au niveau de la zone d'intervention pour une durée estimée de **7 jours**.

#### **Article 2**

- ♦ Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules au droit de la zone de chantier pourra être alernée manuellement (piquets mobiles K10) ou par sens prioritaire (panneaux B15/C18). Dans ce cas, une présignalisation des travaux et de l'alternat de circulation sera apposée à 50 mètres en amont et en aval de la zone de travaux.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.
- ♦ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**D'une manière générale, au regard du trafic important au carrefour Boulevard d'Alsace, l'entreprise devra mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux.**

### **Article 3**

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, ainsi que l'alternat de circulation seront assurées par l'entreprise GROLLEMUND LABOROUTES à NIEDERHERGHEIM, chargée des travaux.

### **Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Collectivité Européenne d'Alsace
- ⇒ Entreprise GROLLEMUND LABOROUTE, ZA route de Sainte Croix en Plaine, 68127 NIEDERHERGHEIM

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 7 avril 2026.

Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire  
à compter du 7 avril 2026  
VILLAGE-NEUF, le 7 avril 2026  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



André KASTLER

